

Demande d'enregistrement
d'un élevage de porcs a l'engraissement

GAEC DE BERDOT

Adresse du siège :
Berdot
09100 ESCOSSE

Adresse du projet :
Berdot
09100 ESCOSSE

Identité du demandeur

Dénomination ou raison sociale :

GAEC de Berdot

N° SIRET :

33133810300012

Personne physique :

GALY Lionel

Gérant de la société

Adresse :

Berdot

09100 ESCOSSE

Coordonnées :

N° tel : 05 61 68 18 25 ou 06 75 12 14 06

Adresse mail : sabrina.galy0183@orange.fr

Présentation de l'exploitation

L'exploitation du GAEC de Berdot est situé dans le département de l'Ariège sur la commune d'Escosse petit village de 400 habitants à 10 min de Pamiers.

Elle est situé à 2 km du village et le tiers le plus proche est un agriculteur qui est à 250m du projet. Il y a un camping à 700m et d'autres voisins à 800m.

cf. annexe 2, document graphique

L'exploitation est géré de façon familiale depuis trois générations et actuellement par Christian Galy et son fils Lionel. Prochainement rejoint par Sabrina, la femme de Lionel qui est en cours d'installation.

C'est une exploitation de polyculture-élevage de 124 hectares répartis en trois sites.

-Berdot, qui est le siège de l'entreprise ou se situe les élevages porcin et bovin. Il s'étant sur près de 55 ha sur lesquels sont présent des prairies ainsi que des cultures pour l'alimentation du bétail.

-La jalousie depuis 2003 date de l'installation de Lionel qui s'étant sur 25 ha principalement en prairies sur lesquelles les bovins pâtures jusqu'en hiver. 9 ha sont tout de même utilisés pour la production de céréales.

-La Borde, repris en 2007 afin d'assurer l'autosuffisance alimentaire des animaux. Sur ce site, la majorité des terres sont utilisées pour les productions de blé, maïs et tournesol sur une superficie de 44ha.

Description du projet

Activité existante

Le GAEC de Berdot possède actuellement un élevage porcin d'une capacité de 450 places en engraissement dont 320 sur caillebotis et 130 sur aire paillée. Un atelier bovin viande constitué de 20 vaches, tout ça sur une superficie de 125 ha permettant l'alimentation des ateliers ainsi que l'épandage des effluents.

Activité en projet

Le GAEC de Berdot fait partis d'un groupement de producteur appelé « le galavard du terrefort » qui se compose de 3 éleveurs, 1 chevillard et 1 charcutier. Afin de répondre à une forte demande d'autres charcutiers et de consommateurs, l'association veut lancer une autre gamme de porc. Pour cela, elle demande aux éleveurs de produire plus de porc. Le GAEC de Berdot souhaite donc augmenter sa production pour répondre à ces attentes. Il lui suffirai d'aménager une stabulation qui sert au logement des bovins sur la période hivernale et de déplacer ceux ci dans un nouveau bâtiment. cf annexe 3 permis de construire Il pourrait donc passer de 450 à 800 places. Ces nouvelles places serait intégralement des places sur aire paillé.

En résumé, ce n'est pas que le projet de l'exploitation mais aussi l'avenir de cette filière.

Rubriques de la nomenclature dont relève l'installation

cf annexe 11 et 1 demande d'enregistrement tableau page 4

Capacités techniques et financières

Capacités techniques

Les capacités techniques du GAEC de Berdot reposent d'une part sur l'expérience et d'autres part sur la qualification des associées.

Savoir faire

En effet, le GAEC de Berdot élève des porcs depuis 3 générations. La production de porcs est destinées à la consommation locale. L'entreprise fait parti d'une association de producteur « le galavard du terrefort » depuis les années 1990.

Qualifications

Pour gérer l'ensemble des tâches au quotidien, le GAEC de Berdot peut s'appuyer sur les qualifications des deux associées :

Christian GALY, agriculteur depuis 1984 et aide familial depuis son plus jeune âge, il fait preuve de plus de 40 ans d'expérience.

Lionel GALY, dispose d'un BAC PRO CGEA (Conduite et Gestion d'une Exploitation Agricole). Il est installé depuis 2003. Il fait preuve d'une volonté à faire perdurer l'exploitation.

Dans un avenir proche, en janvier 2020, la femme de Lionel, Sabrina GALY est en cour d'installation. Elle possède la même envie de faire évoluer l'entreprise.

Capacités financières

Afin d'optimiser la gestion du projet, le GAEC de Berdot est entouré de prestataires compétents.

Le partenaire bancaire de l'élevage :

crédit agricole sud méditerranée
agence de Pamiers république
09100 Pamiers

Concernant la gestion :

Le CER FRANCE
Parc technologique delta sud,
16 rue Louis Pasteur
09340 Verniolle

Le volet technique :

chambre d'agriculture de l'Ariège
32 Avenue du Général de Gaulle
09000 Foix

La chambre d'agriculture a fait une étude du financement d'un nouveau bâtiment qui est approuvé par l'ensemble des partenaires.

Cf annexe 4 résultat comptable

L'investissement sera couvert par concours bancaire, vente de production d'électricité du bâtiment sur lequel se trouvera une installation photovoltaïque, et par mobilisation de fonds propres d'exploitation.

Le GAEC de Berdot tient à disposition des administrations compétentes les documents nécessaires.

Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102 (porcin)

Article 1

L'effectif de 800 animaux équivalent présent sur l'exploitation relève bien du régime d'enregistrement (E). (1 porc à l'engraissement = 1 animal équivalent) *cf annexe 11*

Article 5 implantation

Sur la carte fournie en annexe 3, on peut constater que la distance de 100 m avec les tiers sont bien respectée et qu'il n'y a aucun point ou cours d'eau dans un rayon de 35 m des bâtiments de l'exploitation.

Le voisin le plus proche est le lieu dit LOZY, un exploitant qui se situe à une distance de 250 m de l'exploitation. Ensuite les autres tiers sont un camping qui est à 700m et des particuliers qui sont à 800m de l'exploitation.

Article 6 intégration dans le paysage

L'installation classée s'intègre au sein d'une exploitation agricole existante composée de plusieurs bâtiments. Le terrain dispose déjà d'éléments paysagés tels que des haies plantées et des arbres plantés tout au tour de l'exploitation afin de limiter l'impact sur le paysage. Ceux-ci sont régulièrement entretenus. *cf annexe 6*

Article 7 infrastructures agro-écologiques

L'exploitation dispose de mesures agro-écologiques demandées dans le cadre de la PAC telles que des surfaces en SIE (Surface à Intérêt Ecologique) qui sont des cultures de légumineuses pour fixer l'azote, jachères, des bandes enherbées en bordure de ruisseau pour limiter les risques de lessivage de l'azote vers les cours d'eau, de bois et bosquets pour l'habitat des espèces sauvages. *Cf annexe 12 liste des éléments topographiques*

Article 8 recensement des zones à risques

Sur l'exploitation, la présence d'une cuve de carburant pour les tracteurs de l'entreprise représenterai un risque potentiel. Celle ci est donc situé dans un coin du bâtiment 2, dans un emplacement prévu à cet effet. La cuve dispose d' un système de rétention, une double paroi qui évite toutes possibilité de fuite. Pour les produits phytosanitaires, ils sont disposés dans un local sécurisé prévu à cet effet avec un bac de rétention afin d'éviter tous risque de fuite dans l'environnement. L'exploitant s'engage à passer un contrat avec une entreprise spécialisé afin de positionner les extincteurs aux endroits adéquat pour assurer la sécurité de l'exploitation. *cf annexe 6*

Article 11 aménagement

Description des matériaux utilisés pour les sols et bas murs et des dispositifs de collecte des effluents.*(cf annexe 6 plan de masse projet)*

Dans la porcherie 1, les porcs sont logés sur des caillebotis en béton et séparés par des cloisons en béton banché. La collecte des effluents liquides se fait par gravité et sont stockés dans une fosse couverte (bâtiment 2) située en bout de celui-ci.

Dans la porcherie 2, les porcs sont logés sur une aire paillé sur dalle béton avec des séparations en mur bâti « en parpaing ». Les écoulements des effluents liquides sont dirigés vers la fosse n°1 qui est une fosse aérienne en béton armé qui est grillagé sur ça périphérie pour éviter tout problème de chute dans celle-ci.

Dans la porcherie 3 et 4, les porcs seront logés sur des aires paillées sur dalle béton avec des écoulements vers la fosse n°3 qui est enterré et recouverte de caillebotis en béton.

Les fosses font l'objet d'un contrôle visuel quotidien afin d'assurer de leurs bonne étanchéité.

Article 12 et 13 accessibilité et moyens de lutte incendie

L'exploitation dispose de chemin d'accès suffisamment large pour permettre la circulation en tout point des véhicules pour la lutte contre les incendies.

Une réserve incendie d'une capacité de 120 m3 sera installé en bout de la parcelle, à une distance d'environ 170 metres de l'exploitation. *(Cf annexe 3 plan de masse projet)*

De plus l'entreprise disposera d'extincteurs portatifs adaptés à la nature des risques disposés aux abords de ces zones. « cuve à fuel, tableau électrique... »

Ces extincteurs seront mis en place et contrôlés régulièrement par un prestataire agréé. «groupe PVI ZA Masqueres 31220 CAZERES»

L'affichage des consignes de sécurité seront installés aux endroits recommandé par le prestataire.

Article 14 et 15 installation électrique et techniques

En termes d'installation techniques, les bâtiments ne sont pas équipés d'installation de chauffage à gaz ou autre.

Seul une cuve de fuel pour la consommation des tracteurs est située dans un coin isolé du bâtiment n°2. C'est une cuve métallique équipée d'une double paroi d'une capacité d'environ 2000 litres. L'ensemble des installations électriques sont réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur. Elles seront ensuite contrôlées périodiquement tout les cinq an par un organisme certifié.(APPAVE)

Article 17 Prélèvement d'eau

Les prélèvement d'eau sont effectué sur le réseau de distribution publique du SIVOM du Terrefort.

La consommation moyenne d'un porc à l'engraissement est de 8,4 litres d'eau par jour selon une étude de l'IFIP- institut du porc.(*document en annexe 9*)

La consommation actuelle de l'entreprise avec un nombre maximum de 450 porcs est de 1966m³ d'eau /an. « consommation indicative de l'année 2017 » Cela représente une consommation journalière moyenne de 5,38 m³ d' eau par jour dont la majorité est utilisé à l'abreuvement des animaux de l'exploitation.

La répartition actuelle des besoins en eau est la suivante :

- 1379 m³ pour l'abreuvement des 450 porcs
- 20 m³ environ pour le nettoyage des bâtiments
- 540 m³ environ pour l'abreuvement des bovins
- 27 m³ pour les autres besoins de l'exploitation

Consommation prévue après agrandissement de l'atelier porcin :

- 2452 m³ pour l'abreuvement des 800 porcs
- 40 m³ environ pour le nettoyage des bâtiments
- 540 m³ environ pour l'abreuvement des bovins
- 27 m³ pour les autres besoins de l'exploitation

Cela représente une augmentation de la consommation en eau de 1093 m³ annuel ou 2,99 m³ par jour. L'exploitation consommera **8,38 m³ d'eau par jour** au total. Cette consommation sera supporté sans problème par le réseau de distribution. *Cf annexe 10*

Article 23 effluents d'élevage

L'exploitation est dotée de trois fosses d'une capacité totale d'environ 1200 m³ « cf annexe 6 plan de masse » qui correspond à une autonomie de stockage de plus de 12 mois. Le projet d'agrandissement n'aura que très peu d'impact sur ce point étant donné que les porcs seront sur des aires paillées. Le fumier est stocké sur des dalles béton dont les écoulements sont dirigés vers la fosse 1.

Un Dixel a été réalisé par un technicien de la chambre d'agriculture, il est tenu à disposition de l'administration.

Conclusion du dixel :

Les infrastructures concernant les ouvrages de gestion des effluents d'élevage sont les suivantes :

-Une fumière non couverte de 750 m² avec un mur qui réceptionne le fumier de type litière accumulée. Il s'agit d'un fumier très compact avec paille. La capacité agronomique réglementaire de cette fumière doit être de 150m².

-Une fosse N° 1 rectangulaire enterrée de 125m³ qui collecte le purin du troupeau bovin issu de l'aire d'exercice non couverte. Au vu du projet de construction du bâtiment d'élevage (aire paillée intégrale) pour le troupeau bovin, cette fosse ne servira plus pour ces effluents

-Une fosse caillebotis N°2 (225 m³) et une fosse enterrée N°3 (200m³) qui collecte le purin du cheptel porcin. Le purin de cette fosse est dirigé vers la fosse N°4. La capacité agronomique réglementaire de ces deux fosses est de 21m³.

-Une fosse aérienne en béton banché non couverte N°4 de 850m³. La capacité agronomique réglementaire de cette fosse est de 510m³.

L'exploitation dispose de suffisamment d'ouvrage de stockage pour répondre aux critères réglementaires demandés.

Article 24 rejet des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture seront collectées par des chéneaux puis dirigées vers le réseau hydrographique local. Cf annexe 6

Ces eaux sont exemptes de pollution et ne présentent pas de danger pour le milieu naturel.

Article 26 Description des modes d'épandages

L'exploitation utilise une cuve à lisier de 8m³ qui permet d'assurer un épandage régulier, ainsi qu'un épandeur à fumier d'une capacité d'environ 10 tonnes qui permet lui aussi d'épandre correctement ce type d'effluent. Les effluents sont épandus principalement pendant les mois de mai à octobre sur les chaumes de blé, de tournesol ainsi que sur les prairies. Ils sont stockés entièrement sur les infrastructures de l'exploitation, il n'y a pas de stockage au champ avant leurs épandages.

Article 27-2 Plan d'épandage

cf annexe 5 plan des parcelles des trois sites d'exploitation

Le GAEC de Berdot ne se situe pas en zone vulnérable, il dispose de trois exploitations pour une superficie totale de 124,08ha.

En raison de la présence de tiers et de cours d'eaux à proximité de quelques îlots, des zones de protection ont été déterminées, entraînant des exclusions d'épandage. A savoir, 50m pour les fumiers et 100m pour les lisiers en rapport au tiers. Pour les cours d'eau, des bandes enherbées d'une largeur minimale de cinq mètres sont mise en place tout le long des ruisseaux pour fixer les jus qui pourraient s'écouler.

La surface potentielle d'épandage (SPE) retenue après exclusions est de 119,8 ha pour la production de fumier et 109,29 ha pour le lisier.

Article 27-3 Cartographie des zones épandables

cf :annexe 5 plan des parcelles

nom	Surface en ha	SPE fumier	SPE lisier
Berdot	57,07	55,35	52,03
La jalousie	26,15	24,53	20,19
Dax	40,86	39,92	37,07
Total	124,08	119,8	109,29

Articles 27-4 Dimensionnement du plan d'épandage

La production calculé de matières fertilisantes organiques sera la suivante :

-3445 unités d'azote produite au total sur l'exploitation par l'élevage bovin et porcin.

cf annexes 7 et 8: effectif des animaux et indicateur environnementaux du plan de fumure source ISAGRI

Cela représente une pression moyenne de 28 kg d'élément fertilisant azoté/ ha. La surface de l'exploitation est donc suffisante pour absorber les déjections des animaux présents. Pour information, la quantité d'azote à ne pas dépasser en zone vulnérable est de 170 unités.

Afin de tenir compte des meilleures périodes d'épandage, en fonction de l'assolement pratiqué sur les exploitations et des valeurs des effluents, le plan d'épandage suggère de pratiquer l'épandage soit au semis soit en végétation sur les cultures dans le respect des doses calculées et des périodes.

Afin de surveiller et contrôler les émissions d'effluents dans le milieu naturel, l'exploitant tient à jour un plan prévisionnel de fumure ainsi qu'un cahier d'épandage pour chaque îlot du parcellaire revu annuellement.

Article 31 Odeurs, poussières

Gestion des émissions olfactives

Les nuisances olfactives dégagées par un élevage porcin sont exclusivement liées aux émanations gazeuses issues de la respiration des animaux et des déjections.

Les moyens mis en œuvres pour limiter ces productions sont :

Le maintien de bâtiments propres

Le retrait rapide des cadavres effectué par les services le l'équarrissage ATEMAX dans les 48h

Une utilisation de produits de traitement des lisiers du type bio-agri p.v.f du laboratoire A.C.I afin de limité les émanations d'odeurs et améliorer la liquéfaction du lisier. *cf annexe 13* (0,1litre dilué dans 10 litres d'eau pour 10 m³ de lisier 1 fois par mois. Soit 1 litres de produit par mois)

Production d'une partie des porcs en élevage sur paille

Les émanations liées à l'épandage des effluents sera limité par :

Le retournement rapide des terres après épandage

L'exploitant sera attentif à ne pas intervenir lors d'événements venteux marquées ou sur les îlots dont les tiers d'habitation voisins seraient sous les vents dominants.

Limitation des poussières

Le chemin d'accès au bâtiment est stabilisé et régulièrement entretenu afin d'éviter l'émission de poussières ou le dépôt de boue sur la voie publique dus à la circulation des véhicules.

Dans les bâtiments, le nettoyage régulier permet d'éviter un dépôt trop important de poussière. Une partie de l'alimentation est effectué sous forme de soupe, ce qui limite fortement la production de poussière. La densité de l'élevage sera maîtrisée.

En conclusion, la production de poussières par les activités quotidiennes de l'établissement a été étudiée pour être au minimum, et compte tenu des mesures mises en place, elle ne provoquera pas de nuisances pour le milieu environnant. Les nuisances olfactives liés à l'élevage seront limités au maximum.

Par ailleurs, l'éloignement physique important du site aux tiers (250m pour le plus proche) apporte une garantie supplémentaire d'absence d'impact sur le voisinage.

Article 32 Bruit

L'élevage de porc de l'entreprise produit du bruit pendant deux moments principaux, l'alimentation et la manipulation des animaux.

Pour l'alimentation, elle est à volonter en farine dans des nourrisseurs pour les jeunes animaux, ce qui diminue fortement leur stress et donc cri beaucoup moins pour ne pas dire pas du tout. Pour les autres, qui se trouvent dans d'autres bâtiments, c'est une distribution mécanisée de soupe qui s'effectue très rapidement. (environ 15 minutes le matin et le soir pour nourrir jusqu'à 320 animaux).

Le fait que les animaux ne soit pas tous dans un seul bâtiment, permet qu' ils ne cri pas tous en même temps.

Pour ce qui concerne la manipulation, la conception des bâtiments est primordiale. C'est pourquoi l'entreprise c'est efforcé à simplifier et canaliser au maximum le déplacement des porcs. Les manipulations s'effectuent en doussueur deux fois par semaine, le mercredi et le dimanche pour les livraison à l'abattoir, elle dure une vingtaine de minutes. Une fois toutes les 6 à 8 semaines lors des livraisons de porcelets dans l'élevage.

Selon les instituts de recherche (ifip, inra ...)les cris d'un cochon manipulé peuvent atteindre presque 90 décibel. *Voir annexe 15*

L'augmentation du nombre de porc n'aura que peu d'impact sur le bruit car les décibels ne s'additionnent pas mais augmente légèrement. *Voir annexe 16*

D'après le site akustar.com ou d'autre, à une distance de 250 m en milieu ouvert, un son perd 48 dB. Un élément sonore propagés par une source ponctuelle voie leur niveau s'attenuer de 6 dB à chaque doublement de distance.

Le document technique « Analyse de l'étude d'impact d'une installation classée d'élevage », publié par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, précise les atténuations sonores constatées en fonction de l'éloignement, pour des sources linéaires et ponctuelles :

Distance à la source sonore	Niveau sonore constatée	
	Source linéaire (bâtiment, animaux, groupe de ventilation...)	Source ponctuelle (moteur, pompe...)
50m	11dB A	14 dB A
100m	17 dB A	20 dB A
200m	23 dB A	26 dB A
300m	26,5 dB A	29,5 dB A

Le voisin le plus proche étant à 250 mètres, il ne subira pas de gêne significative.

Les normes des nuisances sonores sont les suivantes : *cf annexe 14*

Article 33 34 et 35 Déchets, stockage et élimination

Équarrissage

Chaque jour, l'éleveur visite les bâtiments d'élevage et retire les éventuels cadavres. Ils sont ensuite placés sur la dalle béton de la fosse n°2 et recouverts d'une cloche prévue à cet effet. L'enlèvement est ensuite effectué par les services de l'équarrissage (atemax) dans un délai de 48h. Les lieux sont ensuite lavés et désinfectés. Les jus de lavage s'écoulent naturellement dans la fosse.

Déchets vétérinaires

L'exploitant stocke les produits vétérinaires dans une pharmacie fermée à clé. Une fois qu'ils sont vides, ils sont stockés dans une boîte prévue à cet effet, qui sont ensuite collectés par le vétérinaire pour élimination auprès d'une filière autorisée.

Vétérinaire sanitaire : Docteur Vasco Simoes

Les bastides du sud

9 chemin de brousse 04160 MORLAAS

Déchets divers

Les déchets d'emballages sont produits en très faible quantité et sont triés selon leur nature. Ces déchets sont emmenés à la déchetterie du secteur. Le smectom du plantorel.

Les emballages de produits phytosanitaires sont quant à eux nettoyés et ramenés à la coopérative ou ils ont été achetés pour y être traités.

Type de déchets	Destination
cadavres	Équarrissage (ATEMAX)
Produits vétérinaires (flacons, aiguilles...)	Cabinet vétérinaire sanitaire
Emballages (bâches, ficelles, filets...)	Déchetterie Smectom du plantorel
Emballages phytosanitaires	Coopératives (CAPA au vernet d'Ariège , ARTERIS à Belphech)

GLOSSAIRE

GAEC :	G roupement Agricole d' E xploitation en C ommun
Ha :	H ectare
PAC :	P olitique Agricole C ommune
SIE :	S urface à I ntérêt E cologique
SIVOM :	S yndicat I ntercommunal à V Ocations M ultiples
SPE :	S urface P otentiellement E pendable
FAF :	F abrique d' A liment à la F erme
IFIP :	I nstitut du porc
INRA :	I nstitut N ational de la R echerche A gronomique
dB :	décibel

SOMMAIRE

Page:

- 1** page d'accueil
- 2** Identité du demandeur
Présentation de l'exploitation
- 3** Description du projet
Rubrique de la nomenclature
Capacités techniques
- 4** Capacités financières

Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102 (porcin)

- 5** Article 1
Article 5 implantation
Article 6 intégration dans le paysage
Article 7 infrastructures agro-écologiques
- 6** Article 8 Recensement des zones à risques
Article 11 Aménagement
Article 12 et 13 Accessibilité et moyen de lutte incendie
- 7** Article 14 et 15 installations électriques et techniques
Article 17 Prélèvement d'eau
- 8** Article 23 effluents d'élevage
Article 24 Rejet des eaux pluviales
Article 26 Description des modes d'épandages
- 9** Article 27-2 Plan d'épandage
Article 27-3 Cartographie des zones épandables
Article 27-4 Dimensionnement du plan d'épandage
- 10** Article 31 Odeurs, poussières
- 11** Article 32 Bruit
- 12** Article 33,34 et 35 Déchets, stockage et élimination
- 13** Glossaire

- Annexe 1** Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s)
pour la protection de l'environnement « 13 pages »
- Annexe 2** Plan de situation carte 1/20 000
- Annexe 3** carte plan d'exploitation 1/2700 et carte 1/1160
- Annexe 4** capacités financières « 2 pages »
- Annexe 5** Plan des parcellaires, zones d'exclusions d'épandages « 3 pages »
- Annexe 6** Plan d'exploitation 1/570
- Annexe 7** Effectif d'animaux
- Annexe 8** Eléments fertilisants
- Annexe 9** Consommation en eau d'un porc
- Annexe 10** Attestation VEOLIA eau
- Annexe 11** Régime de l'enregistrement
- Annexe 12** Dossier PAC déclaration relative au verdissement « éléments topographiques
- SIE
- Annexe 13** Fiche produit bio-agri P.V.F
- Annexe 14** Règlementation bruit
- Annexe 15** Intensité des cris
- Annexe 16** Addition des niveaux sonores

- Accord permis de construire commune de Saint-Michel
- Accord permis de construire commune d' Escosse
- Guide de justification de conformité à l'arrêté
- PLU de la commune d'Escosse. « pas de PLU pour la commune de Saint-Michel »